

PIECES A FOURNIR POUR LA DEMANDE D'INSCRIPTION A LA PETITE ECOLE D'HYDRA – ALGER Rentrée scolaire : 2026/2027

ETAPE 1 – Constitution du Dossier pour étude en commission (Inscription)

Sur le plan administratif :

- Le formulaire de demande d'inscription dûment complété.
- L'attestation de travail ou attestation d'Expatriation si l'un du parent est expatrié en Algérie.
- La photocopie du livret de famille.
- L'acte de naissance intégral (avec filiation) de l'enfant.
- La photocopie des passeports des parents et de l'enfant avec page civilité.
- La photocopie du jugement de divorce dans le cas de parents divorcés (uniquement les pages concernant la garde de l'enfant).

Sur le plan pédagogique :

- Le certificat de scolarité.
- La copie du dossier scolaire, avec avis de passage en classe supérieure.

Sur le plan médical :

- La photocopie des certificats de vaccination obligatoires de l'enfant.
- Un certificat médical d'aptitude à la vie scolaire.

ETAPE 2 – Après acceptation du dossier (Admission)

Si le dossier est accepté, l'admission définitive de l'élève ne sera validée que sur présentation des pièces selon l'ordre suivant :

Sur le plan financier :

Le règlement des frais de réservation **est à verser avant le 15 juin** (70 000 DZD). Le non règlement de ces frais annulera l'inscription de l'enfant.

Sur le plan administratif :

Une attestation d'**assurance scolaire et extra-scolaire internationale** incluant la « responsabilité civile » et « L'individuelle accident » (À présenter IMPERATIVEMENT le jour de la rentrée)

Sur le plan pédagogique :

- Le certificat de radiation.
- Les copies des livret scolaires.

Attention :

L'enfant ne sera admis à l'école que sur présentation de l'intégralité des pièces demandées.

Toute fausse déclaration ou information erronée entraînera le rejet automatique du dossier ou l'exclusion de l'enfant. La Commission se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire pour valider la recevabilité de la demande d'inscription.

Pour les élèves issus d'écoles non homologuées par l'Education Nationale, une commission composée d'enseignants de l'école et présidée par le Directeur se réunira pour évaluer le niveau de l'élève. Les résultats du test détermineront l'admission (ou la non admission) et le niveau de la classe où devra être accueilli l'enfant.

L'inscription d'un enfant n'entraîne pas automatiquement l'inscription d'un autre enfant de la même fratrie ou d'une même société.